

N° 5666³**CHAMBRE DES DEPUTES**

Session ordinaire 2006-2007

PROJET DE LOI**concernant les exigences de sécurité minimales applicables à certains tunnels routiers et modifiant la loi modifiée du 15 mai 1974 portant réorganisation de l'Administration des ponts et chaussées**

* * *

AVIS COMPLEMENTAIRE DU CONSEIL D'ETAT

(6.7.2007)

En application de l'article 19(2) de la loi du 12 juillet 1996 portant réforme du Conseil d'Etat, le Président de la Chambre des députés a, par courrier du 25 juin 2007, saisi le Conseil d'Etat de deux amendements adoptés par la Commission des travaux publics au sujet du projet de la loi sous objet. Au courrier en question était en outre joint un texte coordonné intégrant celles parmi les modifications du projet gouvernemental formulées par le Conseil d'Etat dans son avis du 24 avril 2007 que la commission parlementaire entend retenir, ainsi que les amendements sous examen. Contrairement à la lettre de saisine, le même texte coordonné entend conférer au projet de loi l'intitulé suggéré par le Conseil d'Etat dans son avis susmentionné.

Amendement 1

Cet amendement vise à corriger une erreur qui s'était glissée dans le texte du projet de loi gouvernemental.

Comme le nouveau texte proposé pour l'alinéa 2 du paragraphe 2 de l'article 3 est conforme aux observations afférentes du Conseil d'Etat du 24 avril 2007, il ne donne pas lieu à critique.

Amendement 2

L'amendement 2 précise la portée du texte proposé par le Conseil d'Etat pour l'article 9.

Cet amendement ne donne pas non plus lieu à observation.

Ainsi délibéré en séance plénière, le 6 juillet 2007.

Le Secrétaire général,
Marc BESCH

Le Président,
Pierre MORES

